

## DECISION DEC\_2025-010

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant les missions du Service Municipal d'Action Culturelle menées notamment par les actions de la Médiathèque municipale de Saint-Junien, permettant la consultation et l'emprunt (sauf cas spécifiques d'exclusion du prêt) par le public d'un ensemble de ressources -dont elle assure la bonne conservation- constituées, majoritairement, par des acquisitions ainsi que, minoritairement, par des dons, dans le respect de la charte des collections et de plan de développement des collections

Considérant la proposition de don de documents faite par Madame BERNARD Colette

### DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Junien établit une convention de don de documents avec Madame Colette BERNARD, en sa qualité de donateur

ARTICLE 2 : La donation est consentie gracieusement et sans contrepartie

ARTICLE 3 : La commune de Saint-Junien prend en charge les possibles dépenses annexes suivantes : le traitement du fonds, comportant des travaux de diverses natures, notamment en termes de sélection, de tri, de réparations éventuelles et de conditionnement

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la convention sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité

Fait à Saint-Junien, le 06 février 2025

Le Maire de Saint-Junien  
Hervé Beaudet



Signature of Hervé Beaudet, Maire de Saint-Junien, over a circular official stamp of the commune.

## DECISION DEC\_2025-011

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 4 mars 2024, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la distribution de la lettre municipale "Le P'tit bonjour" du mois de mars 2025 nécessite de souscrire un contrat avec la Poste pour la Mairie de Saint-Junien.

### DECIDE

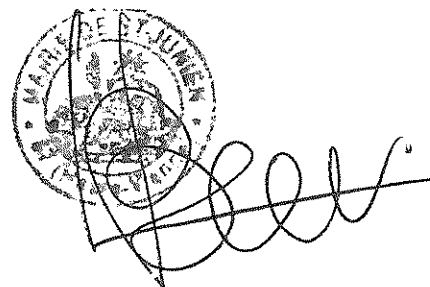
**ARTICLE 1** : d'accepter la proposition de Contrat de distribution de courrier non adressé "IP Communication publique" proposé par la Poste - Saint-Junien CC-T1 - 87205 Saint-Junien - pour la Mairie de Saint-Junien.

**ARTICLE 2** : le contrat prendra effet à compter de sa notification à la société, qui vaut ordre de service. Le montant du contrat s'élève à 981,59 € HT, soit 1 177,91 € T.T.C.

**ARTICLE 3** : la dépense est inscrite au budget de l'année au compte 6261 fonction 022.

Fait à Saint-Junien, le 12 février 2025

Le Maire de Saint-Junien  
Hervé Beaudet



## DÉCISION DEC\_2025-012

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la délibération du conseil municipal 2019/71 du 26 juin 2019 relative à l'autorisation de supprimer des documents du fonds de la médiathèque municipale

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La ville de Saint-Junien constate l'état des fonds désherbés destinés à la vente par les listes

- Médiathèque (V25) arrêtée à 142 documents
- Médiathèque (V26) arrêtée à 150 documents

**ARTICLE 2 :** Un exemplaire des listes sera notifié aux services compétents pour exécution de leurs missions après transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 21 février 2025

Le Maire de Saint-Junien  
Hervé Beaudet



**DECISION DEC\_2025-013**

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beudet, autorisé par délibération du conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation de pouvoir au maire dans le cadre de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que l'Etablissement et Service d'Accompagnement par le Travail (E.S.A.T) est en mesure d'effectuer des prestations de nettoyage de voirie communale

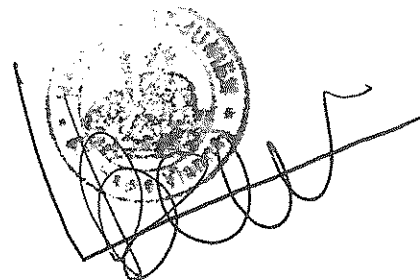
**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de signer le contrat de prestation de nettoyage sur la voirie de la commune de Saint-Junien, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**ARTICLE 2** : que la dépense sera prévue au budget concerné de l'exercice en cours

Fait à Saint-Junien, le 27 février 2025.

Le maire de Saint-Junien,  
Hervé BEAUDET



## DÉCISION DEC\_2025-014

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation par la commune de Saint-Junien de l'exposition "La Nature, l'Art et Nous" à la halle aux grains du 15 mars 2025 au 12 avril 2025 et des animations connexes

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La commune de Saint-Junien, représentée par Hervé Beaudet en sa qualité de maire en exercice, établit une convention de cession temporaire des droits d'exposition avec Isabelle Collett, en sa qualité d'artiste auteur détenteur des droits d'exposition.

**ARTICLE 2 :** Le droit d'exposition des œuvres est cédé temporairement à l'Organisateur-Diffuseur-Cessionnaire par le Cédant à titre gracieux. Les frais annexes seront facturés par le Cédant à l'Organisateur-Diffuseur-Cessionnaire pour un montant forfaitaire de 654,40 €.

L'engagement financier comprend

- Cession temporaire de l'exposition à titre gratuit : 0 €
- Défraiements Transport : 488,80 €
- Défraiements Repas : 165,60 €


La commune de Saint-Junien s'acquittera de la dépense par mandat administratif sur présentation de la note de frais datée du jour de la cession déposée sur la plateforme CHORUS.

**ARTICLE 3 :** La commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses de transport complémentaire des œuvres, assurances, scénographie, communication, gardiennage, animations et activités de médiations connexes, Sacem et Spre liées à l'exposition, droits affiliés et cotisations.

**ARTICLE 4 :** Un exemplaire de la convention sera notifié à chaque co-contractant pour exécution sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 03 mars 2025

Le Maire de Saint-Junien  
Hervé Beaudet



## DÉCISION DEC\_2025-015

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation par la commune de Saint-Junien de l'exposition "La Nature, l'Art et Nous" à la halle aux grains du 15 mars 2025 au 12 avril 2025 et des animations connexes

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La commune de Saint-Junien, représentée par Hervé Beaudet en sa qualité de maire en exercice, établit une convention de cession temporaire des droits d'exposition avec Laëtitia Hoffschir, en sa qualité d'artiste auteur détenteur des droits d'exposition.

**ARTICLE 2 :** Le droit d'exposition des œuvres est cédé temporairement à l'Organisateur-Diffuseur-Cessionnaire par le Cédant à titre gracieux. Les frais annexes seront facturés par le Cédant à l'Organisateur-Diffuseur-Cessionnaire pour un montant forfaitaire de 630,50 €.

L'engagement financier comprend

- Cession temporaire de l'exposition à titre gratuit : 0 €
- Défraiements Transport : 485,60 €
- Défraiements Repas : 144,90 €

La commune de Saint-Junien s'acquittera de la dépense par mandat administratif sur présentation de la note de frais datée du jour de la cession déposée sur la plateforme CHORUS.

**ARTICLE 3 :** La commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses de transport complémentaire des œuvres, assurances, scénographie, communication, gardiennage, animations et activités de médiations connexes, Sacem et Spre liées à l'exposition, droits affiliés et cotisations.

**ARTICLE 4 :** Un exemplaire de la convention sera notifié à chaque co-contractant pour exécution sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 03 mars 2025

Le Maire de Saint-Junien  
Hervé Beaudet



## DÉCISION DEC\_2025-016

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation par la commune de Saint-Junien de l'exposition "La Nature, l'Art et Nous" à la halle aux grains du 15 mars 2025 au 12 avril 2025 et des animations connexes

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La commune de Saint-Junien, représentée par Hervé Beaudet en sa qualité de maire en exercice, établit une convention de cession temporaire des droits d'exposition avec Maëlle Huguen, en sa qualité d'artiste auteur détenteur des droits d'exposition.

**ARTICLE 2 :** Le droit d'exposition des œuvres est cédé temporairement à l'Organisateur-Diffuseur-Cessionnaire par le Cédant à titre gracieux. Les frais annexes seront facturés par le Cédant à l'Organisateur-Diffuseur-Cessionnaire pour un montant forfaitaire de 489 €.

L'engagement financier comprend

- Cession temporaire de l'exposition à titre gratuit : 0 €
- Défraiements Transport : 344,10 €
- Défraiements Repas : 144,90 €

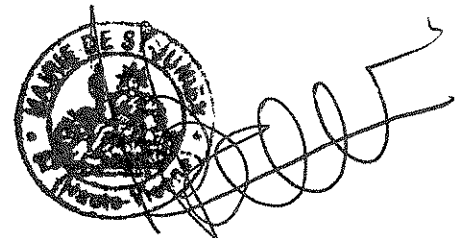
La commune de Saint-Junien s'acquittera de la dépense par mandat administratif sur présentation de la note de frais datée du jour de la cession déposée sur la plateforme CHORUS.

**ARTICLE 3 :** La commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses de transport complémentaire des œuvres, assurances, scénographie, communication, gardiennage, animations et activités de médiations connexes, Sacem et Spre liées à l'exposition, droits affiliés et cotisations.

**ARTICLE 4 :** Un exemplaire de la convention sera notifié à chaque co-contractant pour exécution sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 03 Mars 2025

Le Maire de Saint-Junien  
Hervé Beaudet



## DÉCISION DEC\_2025-017

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation par la commune de Saint-Junien de l'exposition "La Nature, l'Art et Nous" à la halle aux grains du 15 mars 2025 au 12 avril 2025 et des animations connexes

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La commune de Saint-Junien, représentée par Hervé Beudet en sa qualité de maire en exercice, établit une convention de cession temporaire des droits d'exposition avec Johannes Vandenhoeck, en sa qualité d'artiste auteur détenteur des droits d'exposition.

**ARTICLE 2 :** Le droit d'exposition des œuvres est cédé temporairement à l'Organisateur-Diffuseur-Cessionnaire par le Cédant à titre gracieux. Les frais annexes seront facturés par le Cédant à l'Organisateur-Diffuseur-Cessionnaire pour un montant forfaitaire de 475 €.

L'engagement financier comprend

- Cession temporaire de l'exposition à titre gratuit : 0 €
- Défraiements Transport : 350,80 €
- Défraiements Repas : 124,20 €

La commune de Saint-Junien s'acquittera de la dépense par mandat administratif sur présentation de la note de frais datée du jour de la cession déposée sur la plateforme CHORUS.

**ARTICLE 3 :** La commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses de transport complémentaire des œuvres, assurances, scénographie, communication, gardiennage, animations et activités de médiations connexes, Sacem et Spre liées à l'exposition, droits affiliés et cotisations.

**ARTICLE 4 :** Un exemplaire de la convention sera notifié à chaque co-contractant pour exécution sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 03 mars 2025

Le Maire de Saint-Junien  
Hervé Beudet





**DECISION DEC\_2025-018**

Vu la délibération en date du 04 mars 2024, et plus particulièrement son article 4, déléguant au Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont les montants sont inférieurs à 90 000,00 € hors taxe conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions applicables aux procédures adaptées visées à l'article R.2123-1, 1° du Code de la commande publique

Vu les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours (article 21) affectés aux travaux d'aménagement du cloître de la collégiale Saint-Junien

Vu l'analyse des offres avec la proposition de classement émise par le service voirie de la collectivité

Vu la candidature et l'offre proposée par la société SARL Serge PINAUD TP (87200 Saint-Junien) et les conditions d'exécution des prestations précisées dans le cahier des charges

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** d'attribuer le marché d'aménagement du cloître de la collégiale Saint-Junien à la société SARL Serge PINAUD TP (87200 Saint-Junien) pour un montant prévisionnel de 39 801,50 € hors taxes.

Les prestations débiteront à la date prescrite par ordre de service pour une durée de 7 semaines (hors période de préparation d'un mois).

**ARTICLE 2:** le dossier administratif de l'attributaire étant réputé complet, le contrat sera notifié à l'opérateur économique pour attribution.

Fait à Saint-Junien, le 04 mars 2025.

Le Maire de Saint-Junien  
Hervé BEAUDET



Signature of Hervé Beaudet, Maire de Saint-Junien, over the official seal of the commune.

## DÉCISION DEC\_2025-019

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation par la commune de Saint-Junien de l'exposition "La Nature, l'Art et Nous" à la halle aux grains du 15 mars 2025 au 12 avril 2025 et des animations connexes

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La commune de Saint-Junien, représentée par Hervé Beudet en sa qualité de maire en exercice, établit une convention de cession temporaire des droits d'exposition avec Francine THIBAUD, en sa qualité d'artiste auteur détenteur des droits d'exposition.

**ARTICLE 2 :** Le droit d'exposition des œuvres est cédé temporairement à l'Organisateur-Diffuseur-Cessionnaire par le Cédant à titre gracieux. Les frais annexes seront facturés par le Cédant à l'Organisateur-Diffuseur-Cessionnaire pour un montant forfaitaire de 468,18 €.

L'engagement financier comprend

- Cession temporaire de l'exposition à titre gratuit : 0 €
- Défraiements Transport :  $144\text{km} \times 2 \times 3 = 864\text{km} \times 0.47\text{€/km} = 406,08 \text{€}$
- Défraiements Repas : 62,10 €


La commune de Saint-Junien s'acquittera de la dépense par mandat administratif sur présentation de la note de frais datée du jour de la cession déposée sur la plateforme CHORUS.

**ARTICLE 3 :** La commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses de transport complémentaire des œuvres, assurances, scénographie, communication, gardiennage, animations et activités de médiations connexes, Sacem et Spre liées à l'exposition, droits affiliés et cotisations.

**ARTICLE 4 :** Un exemplaire de la convention sera notifié à chaque co-contractant pour exécution sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 06 mars 2025

Le Maire de Saint-Junien  
Hervé Beudet



Signature of Hervé Beudet over the official seal of the Municipality of Saint-Junien.